

# Signalétique et signalisation des locaux.

## Textes officiels :

- Arrêté du 8 juillet 2003 complétant l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail

NOR : SOCT0310970A

- L'arrêté du 4 novembre 1993 concernant les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail s'applique aux lieux de travail.

## Exemples de signalisation permanente

### Panneau d'interdiction.

Rond à pictogramme noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45° (le rouge doit recouvrir au moins 35 % de la surface du panneau).



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Défense de fumer



Flamme nue interdite



Ne pas toucher

### Panneau d'avertissement ou indication.

Triangle à pictogramme noir sur fond jaune, avec bordure noire (le jaune doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau).



Danger Général



Danger électrique



Rayonnement laser



Rayonnement non ionisant

### Panneau d'obligation.

Rond à pictogramme blanc sur fond bleu (le bleu doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau).



Obligation générale



Protection obligatoire de la figure



Protection obligatoire des mains



Protection obligatoire des yeux

**Panneau de sauvetage et secours.**

Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau).



Premiers secours



Rinçage des yeux



Douche



Civière

**Panneau signalant du matériel ou équipement de lutte contre l'incendie.**

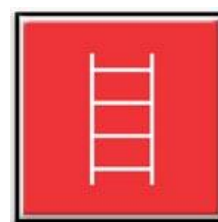
Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau).



Extincteur

Téléphone de lutte  
contre l'incendie

Lance à incendie



Échelle